

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE DE FAREY

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION COMMUNALE DES COMITES  
DE GESTION DECENTRALISEE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
(FC/CGDES) DE FAREY.**

**Article 1 :** La Fédération Communale des Comités de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires (FC/CGDES) est une fédération apolitique;

**Article 2 :** les membres du bureau de la FC/CGDES de FAREY travaillent sur la base du volontariat: A ce titre, ils ne doivent s'attendre ni à un salaire ni à aucune rétribution ;

**Article 3 :** les ressources de la FC/CGDES proviennent essentiellement de :

- 1) Des cotisations annuelles des CGDES membres fixées à 3000F payables avant la tenue de seconde Assemblée Générale de la FC/CGDES ;
- 2) Des contributions de la Mairie, de la Chefferie Traditionnelle ;
- 3) Des contributions d'autres partenaires ;
- 4) Des dons et des legs.

**Article 4 :** tous les membres du bureau et les CGDES doivent être informés de la tenue de l'AG ou de la réunion une semaine d'avance ;

**Article 5 :** le Président convoque et préside les réunions de bureau et les AG ordinaires ou extraordinaires. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président ou le Secrétaire Général de la FC/CGDES ;

**Article 6 :** les réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de 2/3 des membres du bureau ;

**Article 7 :** les réunions et les AG se tiennent à la majorité simple ;

**Article 8 :** tous les membres du bureau sont tenus d'assistés aux réunions et aux AG de la FC/CGDES. L'absence justifiée se mentionnée dans le PV ;

Article 9 : tous les CGDES membres sont tenus d'assister aux AG de la FC/CGDES. L'absence justifiée sera mentionnée dans le PV ;

Article 10 : toute absence non justifiée sera sanctionnée par :

- Avertissements;

- Une amande de mille FCFA (cas d'un CGDES) ;

- ...

Article 11 : tous les CGDES membres sont tenus de respecter les dispositions contenues dans l'arrêté N°000040/MEN/A/PLN/SG du 22 février 2012 portant création, Attribution, composition et fonctionnement des Fédérations Communales des Comités de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires (FC/CGDES) et le Règlement Intérieur de la FC/CGDES ainsi qu'aux décisions prises en AG.

Article 12 : La discipline est de rigueur. Tout manquement aux dispositions de l'Arrêté et du Règlement Intérieur de la FC/CGDES entrainera une des sanctions prévues à l'article 9 de ce présent RI ;

Article 13 : toutes les réunions et les AG sont sanctionnées par des PV dressés par le SG ou par son adjoint et qui seront portés à la connaissance de tous les CGDES membres ; Article 14 : la qualité de membre du bureau se perd par : les sanctions dues pour non-respect constaté du RI, par démission écrite lue et agréée en AG ou pour changement de commune.

Article 15 : En cas de vacance de poste, le bureau peut convoquer une AG des délégués afin de pourvoir le dit poste ;

Article 16: les CGDES membres sont tenus de saisir le bureau de la FC/CGDES par écrit des problèmes qu'ils rencontrent afin que celui-ci s'attèle à les solutionner ;

Article 17 : le Président de la FC/CGDES veillera à l'application stricte du présent règlement intérieur./.

FAREY, le 28/06/2021

POUR LE BUREAU

Le Président de la FC/CGDES

